

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 59

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ

OBJET

Attribution de subvention d'investissement au SDIS

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
15721**

PRESENTATION

Par délibération n° 68 du 19 décembre 2014, la Commission Permanente a approuvé la convention pluriannuelle 2015-2017 de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et le SDIS des Bouches-du-Rhône.

L'article 3.2.2 de celle-ci, stipule notamment qu'en ce qui concerne les dépenses d'investissement affectées aux opérations immobilières, le SDIS présente la situation prévisionnelle détaillée de son compte administratif pour l'exercice en cours et ses perspectives de financement, à l'occasion d'un comité de projet.

Sur cette base, le Département se détermine sur les options de financement suivantes :

- plafond de recours à l'emprunt par le SDIS au titre du programme de bâtiments et prise en charge de l'annuité de dette à travers la contribution annuelle du Département,
- volume de participation directe du Département conditionné à une décision de la Commission Permanente.

Par ailleurs l'article 4.2.2, concernant les modalités de versement de la contribution du Département en matière d'investissement, précise notamment que :

- le Département s'engage à financer le plan de constructions neuves (PCN) sous la forme de subventions d'investissement dont le montant est fixé à 50% du montant hors taxes des dépenses exécutées.

C'est ainsi que pour l'exercice 2015, une participation départementale d'un montant de 1 800 000 € a été accordée au SDIS pour le financement de son programme de constructions neuves.

Lors du vote du BP 2016, le Conseil Départemental a décidé d'inscrire un crédit de 3 100 000 € pour l'exercice 2016, pour le programme de construction rénovation des centres de secours et des bâtiments du SDIS, calculé sur la base de 50% des dépenses prévisionnelles hors taxes du SDIS.

OBJET DU RAPPORT

A l'occasion du comité de projet, réuni le 16 septembre 2016, le SDIS 13 a communiqué la situation prévisionnelle de son compte administratif pour l'exercice 2016.

En ce qui concerne le programme de constructions neuves, le montant prévisionnel s'établit à 4 126 902 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2.2 de la convention pluriannuelle 2015-2017, il vous est donc proposé d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 2 063 000 € au titre de l'exercice 2016.

INCIDENCE FINANCIERE

En cas d'avis favorable de votre part, le montant de la participation départementale s'élèvera à :

- 2 063 000 €, au titre du programme de constructions neuves, AP 2011-10663C, sur l'imputation « 204-12-2041782 », dont la dotation est suffisante au titre de l'exercice 2016.

PROPOSITIONS

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une participation départementale de 2 063 000 € pour le programme de constructions neuves du SDIS pour l'exercice 2016,

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la déléguée, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL